

TRIBUNAL D'ARBITRAGE
ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (CCAC)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

Dossier n°: PG 514376-1
Dossier n°: S12-102501-NP

JOHANNIE LAPIERRE

-et-

CÉDRIC BAILLET

**“Bénéficiaires de La Garantie” /
Demandereses**

c.

LES HABITATIONS RÉA INC.

“Entrepreneur” / Défenderesse

-et-

LA GARANTIE ABRITAT INC.

“Administrateur de La Garantie”

DÉCISION ARBITRALE & CONSTAT DE DÉSISTEMENT

Arbitre :

M^e Tibor Holländer

Pour les Bénéficiaires :

M^e Yves Papineau, procureur pour
M^{me} Johannie Lapierre et M. Cédric Baillet

Pour l'Entrepreneur :

M^e Esther St-Amour procureur pour Les Habitations
Réa Inc.

Pour l'Administrateur :

M^e Luc Seguin, procureur pour
La Garantie Abrisat Inc.
M. Jocelyn Dubuc, Inspecteur-Conciliateur

Date du désistement:

03 avril 2013

Date de la décision
arbitrale :

04 avril 2013

IDENTIFICATION DES PARTIES

« **BÉNÉFICIAIRES** » /
DEMANDERESSES :

M^{me} Jhannie Lapierre

M. Cédric Baillet
325, place Cheverny
Mascouche (Québec)
J7K 0J6

« **ENTREPRENEUR** » /
DÉFENDERESSE :

Les Habitations Réa Inc.

7, place de Strasbourg
Lorraine (Québec)
J6Z 4V6

« **ADMINISTRATEUR** » DU PLAN
DE GARANTIE:

La Garantie Abrisat Inc.

5930, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec)
H1M 1S7

CHRONOLOGIE

2010.03.21 Contrat préliminaire et contrat de garantie.
2010.09.23 Formulaire d'inspection préreception.
2010.10.01 Contrat de garantie.
2010.10.15 Acte de vente.
2012.08.13 Lettre des bénéficiaires à l'entrepreneur.
2012.08.20 Lettre des procureurs de l'entrepreneur aux bénéficiaires.
2012.08.21 Lettre des bénéficiaires à l'entrepreneur.
2012.08.27 Avis de 15 jours de l'administrateur à l'entrepreneur.
2012.10.09 Décision de l'Administrateur (Jocelyn Dubuc).
2012.10.25 Demande d'arbitrage des Bénéficiaires.
2012.11.06 Nomination de l'arbitre M^e Tibor Holländer.
2012.11.23 Réception du « *Cahier de pièces émis par l'Administrateur* ».
2013.01.17 Avis du Tribunal; conférence préparatoire.
2013.02.07 1^{ère} Conférence préparatoire.

2013.03.28 2^e Conférence préparatoire.
2013.04.04 Réception d'un courriel de la part du procureur des Bénéficiaires;
les Bénéficiaires se désistent de leur demande d'arbitrage.

[1] Aux fins de la présente décision arbitrale, le Tribunal exposera, invoquera et/ou mettra en évidence les faits, documents et pièces qui sont pertinents à la décision qui est rendue.

FAITS PERTINENTS

[2] Une demande d'arbitrage a été déposée par les Bénéficiaires de La Garantie / Demanderesses («**Demanderesses**») en date du 6 novembre 2012 et le soussigné a été désigné comme arbitre le 6 novembre 2012.

[3] Le soussigné a été saisi de la présente demande d'arbitrage suite à une décision rendue par l'Administrateur le 9 octobre 2012 en application du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (L.R.Q. c. B-1.1, r.8) (le «**Règlement**»). L'Administrateur a maintenu en partie les points 1 et 2 et rejetait les points 3 à 6 soulevées par les Demanderesses pour les raisons indiquées dans la décision (pièce A-11).

[4] Le 03 avril 2013, les Demanderesses ont avisé le Tribunal de leur décision de se désister de leur demande d'arbitrage.

[5] Par conséquent le Tribunal donne acte de la demande de désistement formulée par les Demanderesses.


[6] Le Tribunal note l'article 123 du Règlement quant à la prise en charge des coûts du présent arbitrage.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

[7] **CONSTATE** le désistement des Demanderesses.

[8] **CONDAMNE** l'Administrateur au paiement des coûts de l'arbitrage.

DATE : 04 AVRIL 2013


M^e Tibor Holländer
Arbitre